

Conclusions du rapport de l'IGAS constructives

Lundi 10 octobre 2011

Le CICF SNEPS qualifie les conclusions du Rapport de l'IGAS de particulièrement « constructives » et s'engage à participer activement aux travaux de mise en œuvre de ses principales préconisations dans le cadre d'une démarche associant gouvernement et partenaires sociaux.

Tout d'abord, le CICF-SNEPS se félicite que dans le rapport qu'il vient de rendre public, l'IGAS constate que le portage salarial apporte une « réponse séduisante à une double contrainte économique » car d'une part il est « facteur de flexibilité et de gains de productivité » et d'autre part « il offre un statut de salarié permettant au porté de construire un projet professionnel avec l'appui de la société de portage ». De plus, il mentionne que le portage salarial « peut revendiquer une dimension de politique sociale » et possède « de réels atouts sociaux ».

Ce même rapport conclut également à l'impossibilité d'étendre l'accord du 24 juin 2010 négocié dans le cadre de la branche du travail temporaire notamment en raison des modalités mêmes de négociation de cet accord mais aussi de son contenu. Son périmètre d'application juridique réservé aux seuls cadres est en contradiction avec la jurisprudence de la Cour de cassation et l'accord ne répond pas totalement aux objectifs initiaux de favoriser et sécuriser le développement de l'emploi et n'apporte pas assez de garanties aux salariés et aux entreprises.

Enfin parmi les préconisations du rapport de l'IGAS, le CICF SNEPS adhère totalement aux recommandations suivantes s'inspirant pour certaines de règles déjà appliquées par le CICF-SNEPS :

- Capitaliser sur les principales avancées des accords du 11 janvier 2008 et 24 juin 2010 en termes d'encadrement,
- Ouvrir le portage salarial à tout professionnel pour autant qu'il dispose d'un niveau d'expertise technique dans son domaine et d'une aptitude avérée à la négociation avec les clients,
- Consulter les partenaires sociaux et les organisations directement concernées dans le cadre du processus de sécurisation du portage salarial,
- Instaurer par voie législative pour toute entreprise voulant pratiquer le portage, l'obligation d'activité exclusive, de justification

d'une garantie financière et de déclaration préalable assortie d'un code APE afin d'en pouvoir suivre l'activité,

- Consolider le portage salarial en tant que dispositif transitionnel dédié aux porteurs de projets en définissant un contrat de travail spécifique et en assortissant le portage d'une obligation d'accompagnement, et sécuriser le portage en mode pérenne par le régime du salariat via un nouveau contrat de travail.

Le CICF SNEPS prend donc acte de ces avancées très positives et s'engage à participer activement aux travaux de mise en œuvre de ces préconisations afin de sécuriser ce mode d'exercice professionnel.

« Nous considérons cette étape comme une formidable avancée sociale qui favorise le développement de l'emploi et apporte des garanties aux salariés et aux entreprises clientes », se félicite André MARTINIE, Président du CICF SNEPS.

A propos du SNEPS : Le CICF SNEPS regroupe près de 30 sociétés, représente plus de 200 M€ de chiffre d'affaires annuel, 80 % du secteur du portage salarial dans le domaine des prestations intellectuelles et œuvre depuis plus de dix ans pour promouvoir et sécuriser ce nouveau mode de travail.

Contact presse : Joël MAGNET – jmagnet@sneps.fr